

**CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes - Séance du 21 septembre 2017**

**Avis N°AURA-2017-E-039**

**Concernant la révision de la liste des espèces déterminantes des bryophytes des ZNIEFF à l'échelle de la zone biogéographique continentale du Massif central de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Lors de sa séance du 21 septembre 2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes, commission géographique Massif central, a donné un **avis favorable** à la proposition de la **liste des espèces déterminantes de bryophytes des ZNIEFF à l'échelle de la zone biogéographique continentale du Massif central** de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce travail d'actualisation de liste des espèces déterminantes des bryophytes a été confié au Conservatoire Botanique National du Massif central (CBNMC). La méthodologie suivie est celle préconisée par le service du patrimoine naturel (SPN) du MNHN dans son « Guide méthodologique ZNIEFF en milieu continental » (Horellou et al., 2014). Cependant, les critères pour recenser les espèces déterminantes ZNIEFF au niveau régional sont peu précis, permettant ainsi une adaptation des critères au groupe taxonomique considéré. Le CBNMC a donc dû interpréter et proposer une méthodologie basée sur celle qu'il a développée en parallèle pour la flore vasculaire (il renvoie au document sur la flore vasculaire pour certains points).

Toutefois, la faiblesse des données à l'échelle nationale pour les groupes taxonomiques de la bryoflore ne permettait pas d'évaluer systématiquement la part populationnelle. Le CBNMC a donc fait le choix de considérer comme « déterminante », une espèce qui aurait atteint la note maximale pour un des 3 critères suivants : 1) la part populationnelle et l'endémisme, 2) la rareté et l'originalité et 3) la sensibilité.

Ainsi, les espèces retenues comme déterminantes sont celles qui sont cotées CR dans la Liste Rouge Régionale, ou considérées comme exceptionnelles pour leur rareté (présentes au plus dans 0,5 % des mailles de 5 km sur 5 km), ou les espèces dont la part populationnelle de la région représente au moins 75 % de celle de la France. Le CSRPN valide cette première liste d'espèces déterminantes des Bryophytes, mais il fait remarquer que cette méthodologie permet de sélectionner uniquement les espèces dont les enjeux sont les plus prégnants, et non d'identifier l'ensemble des espèces méritant objectivement le statut de déterminantes. Alors que l'Auvergne compte 437 taxons menacés sur 883 d'après la Liste Rouge Régionale (cotation VU, EN et CR), il n'y a que 389 taxons retenus comme « déterminants ZNIEFF » sur les 909 taxons que compte le territoire considéré et qui est plus étendu

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Auvergne-Rhône-Alpes



que l'Auvergne. Dans les années à venir, une amélioration des connaissances sur la répartition et l'état des populations des bryophytes devrait amener à améliorer cette méthodologie, et le CSRPN veillera donc à ce que les enjeux patrimoniaux de la bryoflore soit davantage pris en compte lors de la prochaine actualisation de cette liste.

Afin d'assurer une cohérence nationale pour le réseau des ZNIEFF, le SPN préconise de considérer comme « déterminantes », toutes les espèces présentes sur le territoire et faisant l'objet de réglementation au niveau national ou internationale, puis de compléter cette liste par d'autres espèces répondant à certains critères dans le territoire considéré. C'est l'inverse qui figure dans la proposition soumise au CSRPN. Une liste de taxons présentant des enjeux régionaux a été dressée puis a été complétée par la liste des espèces présentant un statut de protection nationale (la Liste Rouge Nationale n'existant pas). Cela ne change rien sur la liste finale mais, pour répondre à cette volonté de cohérence nationale, le document est à modifier pour faire figurer d'abord cette liste nationale.

le Président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS